

# **GE\_GERICHTE ATA/71/2008 vom 19. Februar 2008**

GE Cour de justice, 2008-02-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_71\\_2008](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_71_2008)

FR: GE\_GERICHTE ATA/71/2008 du 19 février 2008

IT: GE\_GERICHTE ATA/71/2008 del 19 febbraio 2008

## **Regeste**

Résumé: Le Tribunal administratif est compétent pour connaître des demandes en dommages-intérêts suite à une discrimination fondées sur l'article 5 al. 5 LEg. Il y a lieu d'entrer en matière sur la prétention du recourant et d'examiner les conditions de la responsabilité de l'Etat. En l'espèce, le dommage invoqué par le recourant est constitué d'une note d'honoraires pour la période précédant la discrimination reconnue par le Tribunal fédéral. Ils ne sauraient par conséquent entrer en ligne de compte dans l'indemnisation du préjudice subi. Le recours doit ainsi être rejeté en tant qu'il est recevable.

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le Tribunal administratif n'entrera pas en matière sur la recevabilité de la demande en dommages-intérêts du postulant, car celle-ci a expressément été admise par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 10 juillet 2007 (ATF 133 II 257).

### **E. 2**

Le présent arrêt porte uniquement sur l'indemnité de CHF 5'164,80 demandée à titre de dommages-intérêts par le postulant au sens de l'article 5 alinéa

### **E. 5**

A teneur de l'article 2 alinéa 1er LREC, l'Etat de Genève et les communes du canton sont tenus de réparer le dommage résultant pour des tiers d'actes illicites commis soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence par leurs fonctionnaires ou agents dans l'accomplissement de leur travail. Cette disposition est applicable aux corporations et établissements de droit public dotés de la personnalité (art. 9 LREC).

En l'espèce, l'université constitue un établissement de droit public doté de la personnalité au sens de la disposition précitée (art. 1er LU). Pour que sa responsabilité soit engagée, l'article 2 alinéa 1er LREC présuppose un dommage, un acte illicite, un comportement fautif ainsi que l'existence d'un lien de causalité entre le dommage et le fait engageant la responsabilité.

### **E. 6**

S'agissant du préjudice, celui-ci serait constitué d'une note d'honoraires d'un montant de CHF 5'164.80 pour la période du 26 janvier au 28 mars 2004. De l'avis

- 7/8 - A/2869/2007 du recourant, ces frais d'avant-procès feraient partie intégrante du dommage à indemniser.

D'après la jurisprudence du Tribunal fédéral, les frais liés à l'intervention d'un avocat avant l'ouverture du procès civil peuvent constituer un dommage réparable donnant lieu à réparation (SJ 2001 I 153 p. 154 ; ATF 97 II 259 c. 5b p. 268 ; Arrêt du Tribunal fédéral

4C.14/1999 consid. 5). La notion d'acte dommageable étant la même qu'en droit civil, elle correspond à la différence entre la valeur actuelle du patrimoine et la valeur que celui-ci aurait eue sans l'événement dommageable (ATF 107 Ib 160 consid. 2 p. 162 ; A. GRISEL, Traité de droit administratif, vol. II, Neuchâtel 1984, p. 799).

En l'espèce, les frais invoqués par le recourant ne sauraient être pris en considération dans le cadre de la réparation du préjudice résultant du refus d'entrer en matière sur sa plainte. Ils ont en effet été engagés antérieurement à la décision discriminatoire du 9 juin 2004. Le recourant entamait alors une procédure concernant une discrimination à l'embauche, discrimination qui a par la suite été infirmée par la Haute Cour (Arrêt du Tribunal fédéral 2A.637/2004 du 19 janvier 2006 consid. 4.2). Il ne peut donc réclamer le remboursement des frais de sa plainte, mais uniquement ceux résultant de la discrimination avérée. Le dommage allégué par le recourant n'est par conséquent pas directement lié à la discrimination constatée par le Tribunal fédéral et ne peut donner lieu à aucune réparation.

#### **E. 7**

Les autres conditions de la responsabilité de l'intimée ne seront pas examinées ici en tant que le recours doit de toute manière être rejeté au motif de l'absence de préjudice subi par le recourant.

#### **E. 8**

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté. Compte tenu de la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 13 al. 5 LEg).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.